



ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/215

VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande en date du 18 décembre 2024 de Mme MEGEVAND Odile pour l'entreprise Pascal LAVOREL
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant une place de parking pour le déchargement de matériaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mercredi 08 janvier 2025 et du jeudi 09 janvier 2025 de 7 h à 18 h, l'entreprise Pascal LAVOREL est autorisée à occuper une place de stationnement en zone bleue sur le parking communal au 18 Place de la Fontaine sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

L'entreprise sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Pascal LAVOREL,
- L'ASVP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 18 décembre 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLON



Affiché le : 20 DEC. 2024